

**Assemblée générale spéciale du
Regroupement des organismes en défense collective des droits
Mercredi 25 novembre 2020 de 9h15 à 16h30
Via Zoom**

PROCÈS-VERBAL – PROJET

Présences

MEMBRES

Association des grands-parents du Québec (AGPQ)
Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)
Fédération des femmes du Québec (FFQ)
Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ)

Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)
Groupe MAMAN
Ligue des droits et libertés (LDL)
Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE)
Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ)
Mouvement des travailleurs chrétiens (MTC national)
Piétons Québec
Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)
Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ)
Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec (RTRGFQ)
Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)
Trajectoire Québec
Union des consommateurs (UC)

OBSERVATRICES

AQRIPH
Coordonnatrice du RODCD
Animatrice de l'assemblée
Secrétaire de l'assemblée

DÉLÉGUÉ(E)S

Henri LaFrance
Yasmina Drissi
Marie Josèphe Pigeon
Maryane Daigle (AM)
Stéphane Handfield (PM)
Youssef Benzouine
Sarah Landry
Ève-Marie Lacasse
Sylvain Lafrenière
Jana Tostado de Loizaga

Louise Paré
Sandrine Cabana-Degani
Maxime Roy-Allard

Julie Antoine
Marie-Andrée Gauthier

Chantal Levert
Gabrielle Guimond
France Latreille

Marie Montplaisir
Shanie Roy
Maude Chalvin
Andrée Savard

1. Accueil virtuel

Les déléguées et délégués à l'assemblée sont accueillis dans la salle *Zoom*.

2. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est ouverte à 9h35. La présidente du RODCD, Marie-Andrée Gauthier, souhaite la bienvenue aux membres du RODCD.

La présence de 50 % + 1 des membres est nécessaire pour obtenir le quorum et tenir une AG sur les modifications aux règlements généraux, soit 12 sur 21 membres. Jusqu'à dix-huit membres ont été représentés à l'assemblée. Le quorum a donc été atteint.

3. Présidence et secrétariat de l'assemblée

Marie-Andrée Gauthier propose Maude Chalvin comme présidente d'assemblée et Andrée Savard comme secrétaire d'assemblée.

Proposition appuyée par Sandrine Cabana-Degani.

Proposition adoptée à l'unanimité.

4. Tour de présentation

Les déléguées et délégués se présentent à tour de rôle. C'est aussi l'occasion de présenter la nouvelle coordonnatrice du RODCD, Shanie Roy.

5. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Louise Paré propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition appuyée par Maryane Daigle.

Proposition adoptée à l'unanimité.

6. Retour sur les démarches précédentes

La présidente d'assemblée, Maude Chalvin, rappelle les démarches précédentes sur les modifications aux structures de représentation du RODCD (voir sa présentation *PowerPoint*).

7. Portrait des propositions de changements

Les propositions de changements aux règlements généraux sont présentées par le comité de coordination (Co.co). Les trois principales porteront sur les critères d'adhésion (art. 5.1), le droit de vote (art. 8.4) et la composition du Co.co (art. 10.2 et 10.3). Les autres modifications concernent :

- ⇒ Le fonctionnement du Co.co (art. 10.1).
- ⇒ L'élection au Co.co (art. 10.4).
- ⇒ Le processus d'adhésion (art. 6.1).
- ⇒ Les responsabilités et droits des membres (art. 7).
- ⇒ Le droit de vote aux assemblées générales (art. 8.5 et 8.6).
- ⇒ Les frais de participation aux assemblées générales (art. 8.11).

- ⇒ Le quorum des assemblées générales annuelles (art. 9.3).
- ⇒ Le délai de convocation des assemblées générales annuelles (art. 9.4).
- ⇒ Les comités de travail (art. 11.3).
- ⇒ La participation des membres à distance (art. 12.1).

Une préoccupation est exprimée quant à la mission de groupes qui pourraient demander d’adhérer au RODCD sur la seule base qu’ils sont financés par le SACAIS. Il n’y a pas de modification prévue parce que cette préoccupation a trait aux valeurs. Cette réflexion sur les valeurs sera abordée au point 9 sur la transition.

Il est souligné également qu’il n’est pas fait mention d’une représentation de la diversité et de la parité hommes-femmes au sein du Co.co. Sur ce point, il sera possible d’apporter une ou des modifications à l’article 10 sur la composition du Co.co ou encore de confier le mandat au Co.co d’y réfléchir.

8. Propositions de modifications aux règlements généraux

8.1 Article 5.1¹

Marie-Andrée Gauthier propose les modifications suivantes à l’article 5.1 sur les critères d’adhésion. Proposition appuyée par Louise Paré.	
5.1 Peut être membre un organisme national ou regroupement national, légalement constitué, répondant aux critères de l’action communautaire autonome et de la défense collective des droits et adhérant à la mission du RODCD.	Peut être membre un organisme national ou regroupement national , légalement constitué, répondant aux critères de l’action communautaire autonome et de la défense collective des droits, <u>qu’il soit financé par le SACAIS ou non</u> et adhérant à la mission du RODCD.

Dans la modification proposée, en supprimant le mot « national », il est implicite que les organismes locaux et régionaux pourraient aussi adhérer en plus de ceux nationaux, en fait tout organisme ayant une mission de défense collective de droits. La provenance des organismes n’est pas précisée par souci d’alléger le texte.

Une déléguée informe qu’elle a le mandat de s’abstenir sur toutes les modifications. Son organisme a nommé ses préoccupations à plusieurs reprises et elles n’ont pas été répondues de façon convaincante selon elle. Cet organisme regroupe des groupes membres et ceux-ci ont diverses positions. La première préoccupation concerne le grand nombre de groupes qui pourrait adhérer au RODCD. Quel serait le pouvoir du RODCD ? Une autre préoccupation de la part de cet organisme concerne les frais de participation : si des membres sont éloignés et qu’ils décidaient de participer activement, quels seraient les coûts pour le RODCD ?

D’autres organismes membres ont également des préoccupations sur l’élargissement des critères d’adhésion et certains auraient besoin que la réflexion se poursuive avant de procéder au vote. De plus, le fait de ne plus faire de distinction entre les paliers pourrait-il engendrer des changements dans le

¹ Le texte de la colonne de gauche est celui des règlements en vigueur. La colonne de droite contient les modifications proposées. Ces dernières sont soulignées.

financement de la part du SACAIS ? Une déléguée indique qu'elle vote contre la modification, non parce qu'elle y est réellement opposée, mais parce qu'elle souhaite qu'un comité soit mis en place pour réfléchir à certains enjeux découlant des modifications. Il s'agit d'une suggestion de moyen pour favoriser la transition qui sera traitée au point 9. Un des enjeux nommés précédemment concerne les coûts pour la participation de groupes de régions plus éloignées et des disponibilités des fonds au RODCD. Le Co.co informe qu'il a déjà évalué les coûts et qu'ils seront rendus disponibles.

Autre commentaire : les groupes locaux et régionaux sont déjà membres de plusieurs regroupements et représentés parfois par plusieurs d'entre eux. Le Co.co souligne que le but premier de cette modification est de rejoindre les groupes non affiliés ainsi que de favoriser l'inclusion, non de rejoindre l'ensemble des groupes en défense collective de droits. Au contraire, une autre déléguée craint pour la crédibilité du RODCD si un nombre insuffisant de groupes adhère.

Il serait préférable de permettre l'adhésion aux organismes déjà reconnus bien qu'il ne s'agisse pas de critères du RODCD, mais du SACAIS. La répartition du financement en trois paliers est également celle du SACAIS et elle n'avait pas été revendiquée par le RODCD.

Avant de voter sur la proposition de modification, une discussion a lieu sur la procédure de vote suite à l'annonce de quelques délégués qu'ils s'abstiendront sur bon nombre de propositions. Le vote aux deux tiers devrait-il inclure ou exclure les abstentions ? Si les abstentions étaient exclues, seules les déléguées et délégués exerçant leur droit de vote, pour ou contre une proposition, seraient comptabilisés pour vérifier l'atteinte des deux tiers. La présidente d'assemblée souligne que les règlements généraux du RODCD ne prévoient rien à cet égard. Un ajout est déjà prévu dans les propositions de modifications à l'article 8.7, mais il n'a pas encore été adopté. Cependant, la pratique la plus courante consiste à exclure les abstentions du calcul, mais il revient à l'assemblée d'en décider en raison de l'importance de cette décision sur l'issue des modifications proposées.

L'enjeu est effectivement de taille. Pour certains, l'importance des modifications proposées est telle que les abstentions devraient être comptabilisées pour déterminer l'atteinte des deux tiers. Pour d'autres, les abstentions n'ayant pas d'effet pour ou contre une proposition devraient être exclues d'autant que des déléguées et délégués ont mentionné qu'ils s'abstiendraient par solidarité plutôt que de voter contre des propositions, en respect de la démarche de consultation qui a été menée. Autre constat qui a trait à cette démarche : ce sont les membres répondant aux critères d'adhésion actuels qui ont droit de vote. Par conséquent, comment considérer les résultats de la consultation reflétés dans les modifications proposées qui ont pour objectif d'élargir le membrariat ? Il n'est pas souhaitable de lancer le message que des regroupements nationaux seraient opposés à cet élargissement parce que lors des consultations, les groupes ayant participé en grand nombre l'ont clairement souhaité.

Les déléguées et délégués sont appelés à voter sur les deux options :

1^{er} La prise en compte des abstentions dans le calcul des deux tiers des votes.

2^e Leur exclusion.

Les résultats sont 5 pour la 1^{ère} option et 10 pour la 2^e option. Les abstentions ne seront donc pas prises en compte.

Sandrine Cabana-Degani propose l'amendement suivant à la proposition de modification à l'article 5.1 sur les critères d'adhésion, soit l'ajout de : « qu'il soit reconnu par le SACAIS ».

Proposition appuyée par Gabrielle Guimond.
Le vote n'est pas demandé sur l'amendement.
Amendement adopté à l'unanimité.

Le vote est demandé sur la proposition telle qu'amendée.
Proposition telle qu'amendée adoptée à la majorité.
8 pour, 2 contre et 6 abstentions.

8.2 Article 8.4

Marie-Andrée Gauthier propose la modification comme suit à l'article 8.4 sur le droit de vote.
Proposition appuyée par Sandrine Cabana-Degani.

8.4 Chaque membre a un droit de vote. L'Assemblée est souveraine et elle confie les mandats qu'elle veut voir exécuter au Co.co et aux comités de travail s'il y a lieu.	Chaque membre a un droit de vote. L'Assemblée est souveraine et elle confie les mandats qu'elle veut voir exécuter au Co.co et aux comités de travail s'il y a lieu.
--	--

La phrase qu'il est proposé de supprimer fait l'objet du nouvel article 8.6. L'article 8.4 tel que proposé reste donc le même que dans les règlements généraux en vigueur présentement. Une autre possibilité serait d'intégrer un nombre de droits de vote selon le palier des organismes membres, mais cette possibilité créerait un déséquilibre que certains ne souhaitent pas. Pour d'autres, le nombre de droit de vote selon le palier est intéressant parce qu'il tient compte de la différence en terme de représentation. La solution d'un vote = un membre est beaucoup plus simple et permet l'expression équitable lorsqu'un groupe local n'est pas en accord avec la position d'un regroupement régional ou national dont il est membre.

Le vote est demandé sur la proposition.
Proposition adoptée à la majorité.
5 pour, 1 contre et 10 abstentions.

Sarah Landry propose l'ajout de l'article 8.5 sur le vote par procuration.
Proposition appuyée par Gabrielle Guimond.

8.5 Les votes par procuration ne sont pas permis.

Cet ajout est prévu parce que tous les moyens possibles seront mis en place pour favoriser la participation des membres, tant en personne qu'en mode virtuel, notamment en prévoyant une formule mixte.

Le vote est demandé sur la proposition.
Proposition adoptée à la majorité.
9 pour, 1 contre et 5 abstentions.

Gabrielle Guimond propose l'ajout de l'article 8.6.
Proposition appuyée par Louise Paré.

8.6 L'assemblée est souveraine et elle confie

les mandats qu'elle veut voir exécuter au Co.co et aux comités de travail s'il y a lieu.

Son contenu se trouvait déjà dans l'ancien article 8.4, mais il est maintenant présenté distinctement au nouvel article 8.6.

Le vote est demandé sur la proposition.

Proposition adoptée à la majorité.

11 pour, 0 contre et 4 abstentions.

8.3 Article 10.3

Maxime Roy-Allard propose la modification comme suit à l'article 10.3 sur la composition du Co.co.
Proposition appuyée par Marie-Andrée Gauthier.

10.3 Le Co.co est composé d'au plus sept (7) représentantEs d'organismes nationaux et regroupements nationaux.

Le Co.co est composé d'au plus ~~sept (7)~~ huit (8) représentantEs d'organismes ~~nationaux~~ et ~~regroupements nationaux~~ membres et d'un (1) poste pour la permanence.

Ces représentantEs doivent viser à assurer une diversité régionale et sectorielle selon la répartition suivante : 2 regroupements ou organismes nationaux, 2 regroupements régionaux, 2 organismes de base (local ou régional), 2 postes libres ainsi qu'un poste réservé pour la permanence. Ces représentantEs sont éluEs lors de l'Assemblée générale annuelle pour un mandat de deux ans renouvelable.

Cette proposition de modification sur la représentativité des différents paliers et l'augmentation du nombre de postes a fait l'objet d'une longue réflexion. La proposition vise également à accorder un poste ainsi qu'un droit de vote à la permanence, notamment sur les conditions de travail.

Divers commentaires et suggestions sont apportés :

- √ La composition du Co.co devrait représenter la diversité de la population du Québec. Oui pour la parité et la diversité, mais ce qui est moins évident, c'est que les membres du Co.co sont nommés par leur organisme. Les organismes ne peuvent être obligés, mais seulement invités à les atteindre. Cependant, selon certaines, s'il n'y a pas d'obligation prévue formellement dans les règlements généraux, la parité et la diversité risquent de ne pas être atteintes. Actuellement, la proposition parle de diversité régionale et sectorielle. La présidente d'assemblée suggère au moins d'intégrer un énoncé de principe dans les règlements généraux qui serait un article général, ou pour que ce soit contraignant, un ou des amendements spécifiques ou encore un mandat au Co.co de réfléchir à un ou des amendements éventuels.
- √ Sur la présence et le droit de vote accordés à la permanence, il n'y a pas d'objection, mais c'est sur le fait que la personne représentant la permanence ait droit de vote sur les conditions de

travail qui pose problème selon certains parce qu'ils la considèrent en conflit d'intérêt. On suggère qu'elle ait droit de vote avec une réserve sur les conditions de travail.

Cependant, les déléguées et délégués sont informés que ce n'est pas considéré légalement comme un conflit d'intérêt et que les deux situations se voient dans les organismes : une participation au vote même sur les conditions de travail ou encore la personne quitte et ne vote pas lorsqu'il est question des conditions de travail.

Marie Josèphe Pigeon propose l'amendement suivant à la proposition de modification à l'article 10.3, soit l'ajout à la fin : « Ses membres représentent la diversité de la population du Québec. »
Proposition appuyée par Gabrielle Guimond.

L'amendement constitue un énoncé de principe, mais le Co.co aurait le mandat de réfléchir à sa mise en œuvre.

Le vote n'est pas demandé sur l'amendement.
Amendement adopté à l'unanimité.

Le vote est demandé sur la proposition telle qu'amendée.
Proposition telle qu'amendée adoptée à la majorité.
12 pour, 1 contre et 2 abstentions.

8.4 Propositions de modifications sur le reste des articles

Autres paragraphes de l'article 10

Louise Paré propose les modifications suivantes à l'article 10 sur le Comité de coordination (Co.co) :
Proposition appuyée par Gabrielle Guimond.

10.1 Le Co.co agit à titre de Conseil d'administration.	
	10.1.1 <u>Le Co.co se réunira en présence ou par moyen électronique aussi souvent que nécessaire. Il devra tenir un minimum de six (6) rencontres par année.</u>
	10.1.2 <u>Dans l'intérêt du RODCD, une personne membre du Co.co qui s'absente de plus de trois (3) réunions consécutives sera considérée comme ayant démissionné de son poste.</u>
	10.1.3 <u>Les convocation aux séances du Co.co sont envoyées par courriel ou par écrit au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour la séance. La présence d'un membre couvre le défaut d'avis, à moins que ce ne soit pour s'y opposer.</u>
	10.1.4 <u>Si un poste devient vacant en cours</u>

	<u>d'année, le Co.co pourra, le plus tôt possible, coopter un nouveau membre correspondant à la définition du poste. Cette nomination vaut pour la période courant jusqu'à la prochaine assemblée générale.</u>
10.2 Le Co.co est composé de représentantEs d'organismes nationaux et de regroupements nationaux dans un souci de représenter la diversité des membres du RODCD.	Le Co.co est composé de représentantEs d'organismes nationaux et de regroupements nationaux dans un souci de représenter la diversité <u>régionale et sectorielle</u> des membres du RODCD.
10.4 Ces représentantEs sont éluEs lors de l'Assemblée générale annuelle pour un mandat de deux ans renouvelable.	
	10.4.1 <u>Les personnes siégeant au Co.co peuvent être élues pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs.</u>
	10.4.2 <u>Élection en alternance</u> <u>Les personnes élues au Co.co par les membres en règle du RODCD le sont alternativement signifiant que la moitié du Co.co se renouvelle annuellement.</u>

Les ajouts proposés visent à préciser le fonctionnement du Co.co.

Les organismes peuvent changer de représentante ou représentant au cours des trois mandats. Ce sont les organismes et non les personnes qui siègent au Co.co.

France Latreille propose l'amendement suivant à la proposition de modification à l'article 10.4.1, soit de le remplacer par (amendement en souligné) : « Les organismes représentés au Co.co peuvent cumuler un maximum de trois (3) mandats consécutifs. »
Proposition appuyée par Sandrine Cabana-Degani.
Le vote n'est pas demandé sur l'amendement.
Amendement adopté à l'unanimité.

Le vote est demandé sur la proposition telle qu'amendée.
Proposition telle qu'amendée adoptée à la majorité.
8 pour, 0 contre et 7 abstentions.

Définitions

Sylvain Lafrenière propose de supprimer les définitions de « Regroupement en défense collective des droits » et de « Organisme national en défense collective des droits », en cohérence avec la modification adoptée à l'article 5.1 sur les critères d'adhésion.
Proposition appuyée par Gabrielle Guimond.
Le vote est demandé.
Proposition adoptée à la majorité.

9 pour, 1 contre et 4 abstentions.

Article 6.1

Marie-Andrée Gauthier propose la modification suivante à l'article 6.1 sur le processus d'adhésion.
Proposition appuyée par Sandrine Cabana-Degani.

6.1 Un organisme national ou regroupement national en défense collective des droits qui désire devenir membre doit déposer une demande écrite au Comité de coordination (Co.co). Une résolution du C.A (ou son équivalent), le dernier rapport d'activité et une copie de la charte (ou un document constitutif de l'organisme) doivent également être déposés. L'Assemblée générale suivant la demande d'adhésion l'entérine suite à une recommandation du Co.co.	Un organisme national ou regroupement national en défense collective des droits qui désire devenir membre doit déposer une demande écrite au Comité de coordination (Co.co) <u>compléter le formulaire d'adhésion et le transmettre à la coordination</u> . Une résolution du C.A. (ou son équivalent), le dernier rapport d'activité et une copie de la charte (ou un document constitutif de l'organisme) doivent également être déposés. L'Assemblée générale suivant la demande d'adhésion l'entérine suite à une recommandation du Co.co.
--	--

L'objectif de cette modification au processus d'adhésion est de le systématiser. Actuellement les lettres présentant une demande d'adhésion ne contiennent pas suffisamment d'informations.

Le vote est demandé.

Proposition adoptée à la majorité.

9 pour, 0 contre et 6 abstentions.

Articles 7.5 à 7.10

Marie-Andrée Gauthier propose les ajouts des articles 7.5 à 7.10 à l'article 7 Responsabilités et droits des membres.
Proposition appuyée par France Latreille.

	<u>Droits des membres</u>
	7.5 <u>Droit d'être convoqué aux assemblées générales et d'exercer leur droit de parole, de proposition et de vote.</u>
	7.6 <u>Droit de recevoir l'ensemble des publications du RODCD.</u>
	7.7 <u>Droit d'être informés des activités et de recevoir la documentation pertinente.</u>
	7.8 <u>Droit de pouvoir siéger sur l'ensemble des comités du RODCD.</u>
	7.9 <u>Droit de pouvoir bénéficier des possibilités de participation à distance par vidéoconférence ou téléphone.</u>
	7.10 <u>Droit d'avoir accès aux livres et registres de la corporation.</u>

Avec cette proposition d'ajouts, les membres auraient non seulement des responsabilités, mais aussi des droits.

Le vote est demandé.

Proposition adoptée à la majorité.

11 pour, 0 contre et 4 abstentions.

Autres paragraphes de l'article 8

Sandrine Cabana-Degani propose les modifications et ajouts suivants à l'article 8 sur l'assemblée générale (autres qu'aux articles 8.4, 8.5 et 8.6). Proposition appuyée par Marie-Andrée Gauthier.	
8.1 Trois (3) Assemblées générales par année sont convoquées, dont une Assemblée générale annuelle.	<u>Au minimum une Assemblée générale régulière est convoquée par année.</u>
8.7 Les décisions se prennent par la majorité (50%+1) des membres présents (sauf concernant les modifications aux règlements généraux : voir article 13.2). La recherche de consensus est cependant favorisée.	Les décisions se prennent par la majorité (50%+1) des membres présents (sauf concernant les modifications aux règlements généraux : voir article 14.2). <u>La majorité est relative signifiant ainsi que les abstentions ne comptent pas dans le calcul.</u> La recherche de consensus est cependant favorisée.
8.8 Le quorum pour les Assemblées générales est fixé aux membres présents.	Le quorum pour les Assemblées générales <u>régulières</u> est fixé aux membres présents.
8.10 L'Assemblée générale peut accueillir un organisme national ou un regroupement national en défense collective des droits qui n'est pas membre à titre d'observateur avec droit de parole mais sans droit de vote.	L'Assemblée générale peut accueillir un organisme national ou un regroupement national en défense collective des droits qui n'est pas membre à titre d'observateur avec droit de parole mais sans droit de vote.
	<u>8.11 Pour les assemblées générales, tout membre à plus de 200 km du lieu de l'événement a droit à deux (2) personnes représentantes, dont les frais de participation sont payés par le regroupement.</u>

L'ajout de l'article 8.11 suscite plusieurs commentaires. Le Co.co mentionne que les frais de participation aux assemblées générales ont été estimés et que le financement actuel du RODCD pourrait l'assumer. Éventuellement, la participation à d'autres événements pourrait être évaluée. Les frais prévus le sont entre le lieu du siège social des organismes et celui des assemblées puisque c'est l'organisme qui est membre. Il est suggéré que le lieu de la personne représentant l'organisme soit plutôt considéré parce que celle-ci ne proviendra pas nécessairement de la même ville si elle représente un organisme national ou même régional. Par contre, il est beaucoup plus simple que le lieu considéré soit celui du siège social de l'organisme. Les organismes qui le peuvent pourraient compléter le remboursement des frais au besoin.

La possibilité que les frais ne soient remboursés que pour une personne a été évoquée, considérant notamment que chaque organisme membre a un droit de vote. Selon la proposition d'ajout, si une 2^e

personne représente l'organisme, celle-ci n'est en quelque sorte qu'observatrice. Le Co.co a envisagé cette possibilité, mais ne l'a pas retenue. La représentation par deux personnes devrait favoriser la participation de nouveaux membres ainsi qu'une meilleure appropriation des dossiers.

Il est aussi fait remarquer que cet ajout sur le remboursement des frais de participation relèverait davantage d'une politique, mais les règlements généraux pourraient y référer. Cela permettrait d'éviter que les règlements généraux ne doivent être modifiés régulièrement.

On exprime également des préoccupations concernant la modification de réduire le nombre minimal des assemblées générales régulières à une et le fait que le quorum demeure à celui des membres présents.

Sandrine Cabana-Degani propose l'amendement suivant, soit de remplacer l'article 8.11 par le suivant :
« Pour les assemblées générales, le RODCD encourage la participation des membres en fonction de sa politique de remboursement en vigueur. »

Proposition appuyée par Maxime Roy-Allard.

Le vote n'est pas demandé sur l'amendement.

Amendement adopté à l'unanimité.

Le vote est demandé sur la proposition telle qu'amendée.

Proposition telle qu'amendée adoptée à la majorité.

9 pour, 0 contre et 6 abstentions.

Article 9

L'article 9.3 porte sur le quorum à l'assemblée générale annuelle. Celui-ci est présentement de 50 % + 1 des membres. Le Co.co n'a pas statué lui-même sur une proposition de modification, mais il suggère comme autre possibilité celui de 10 % des membres en règle. Une discussion a eu lieu sur ce qui serait préférable. Un quorum de 50 % + 1 est significatif, mais encore faut-il l'atteindre ? Celui de 10 % des membres en règle serait beaucoup moindre, mais il est encore plus élevé que celui pour les assemblées générales régulières qui est constitué des membres présents. Le but d'un quorum est bien entendu que les décisions soient prises par un nombre de membres significatif, tout en étant réaliste à atteindre.

D'autres suggestions de quorum sont apportées :

√ 20, 25 ou 30 % des membres en règle.

√ 10 % ou 20 personnes présentes, le plus élevé étant retenu.

France Latreille propose que le quorum des assemblées générales annuelles soit de 30 %.

Proposition appuyée par Marie Joséphe Pigeon.

Le vote est demandé.

Proposition adoptée à la majorité.

10 pour, 0 contre et 4 abstentions.

Gabrielle Guimond propose la modification suivante à l'article 9.4 sur l'avis de convocation aux assemblées générales.

Proposition appuyée par Sandrine Cabana-Degani.

<p>9.4 L'avis de convocation et la proposition d'ordre du jour seront envoyés au moins quinze (15) jours précédant les Assemblées générales. S'il y a des modifications aux règlements généraux, ils seront envoyés au moins trente (30) jours précédant l'Assemblée générale.</p>	<p>L'avis de convocation et la proposition d'ordre du jour seront envoyés au moins quinze (15) <u>trente (30)</u> jours précédant <u>l'Assemblée générale annuelle</u>.</p> <p>S'il y a des modifications aux règlements généraux, ils seront envoyés au moins trente (30) jours précédant l'Assemblée générale.</p>
--	---

Le vote n'est pas demandé.
Proposition adoptée à l'unanimité.

Article 11

Gabrielle Guimond propose l'ajout suivant à l'article 11.2.
 Proposition appuyée par Louise Paré.

<p>11.2 Le Co.co peut, au besoin, former des comités et déterminer leur mandat.</p>	<p>Le Co.co peut, au besoin, former des comités et déterminer leur mandat.</p> <p><u>La composition des comités doit, autant que possible, refléter la diversité sectorielle et régionale du membership du RODCD et tenir compte de l'expertise développée par les diverses catégories de membres sur les dossiers en cours.</u></p>
---	--

Le vote est demandé.
Proposition adoptée à la majorité.
 11 pour, 0 contre et 3 abstentions.

Article 12

Sandrine Cabana-Degani propose l'ajout de l'article 12 sur la participation des membres.
 Proposition appuyée par Marie-Andrée Gauthier.

	<p>12. <u>Participation des membres</u></p> <p>12.1 <u>Les comités de travail et les instances offrent de facto la possibilité aux membres de participer en personne ou en ayant recours à des moyens technologiques tel que stipulé dans l'article 7.9.</u></p>
--	--

La proposition est intéressante dans le sens où une politique pourrait prévoir le remboursement des frais pour la participation à diverses activités, sous réserve que le budget du RODCD le permette. Le nouvel article sensibilise également au fait que la participation des membres est encouragée de diverses manières.

France Latreille propose l'amendement suivant à l'article 12 sur la participation des membres.

	<p>12. <u>Participation des membres</u></p> <p>12.1 <u>La participation des personnes aux comités de travail ou aux instances peut se faire en présence ou par des moyens</u></p>
--	---

technologiques, tel que stipulé à l'article 7.9.

La proposeuse et l'appuyeuse acceptent d'intégrer l'amendement à leur proposition.

Le vote est demandé.

Proposition adoptée à la majorité.

11 pour, 0 contre et 3 abstentions.

9. Propositions de résolutions à adopter pour faciliter la transition

9.1 Maintien du comité de coordination (Co.co) actuel jusqu'à l'AGA

Considérant que les changements à l'article 10.3 des règlements généraux modifient la composition du comité de coordination (Co.co) du RODCD;

Considérant que le Co.co est actuellement composé d'organismes ou de regroupements nationaux;

Considérant que les représentantes et représentants sont élus lors de l'assemblée générale annuelle (AGA);

Gabrielle Guimond propose que le Co.co actuel soit maintenu jusqu'à la prochaine AGA.

Proposition appuyée par Sandrine Cabana-Degani.

Le vote n'est pas demandé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Merci aux membres actuels du Co.co d'accepter de poursuivre leur mandat jusqu'à la prochaine AGA!

Actuellement, un poste est vacant au Co.co et les membres sont invités à signifier leur intérêt pour le combler d'ici la prochaine AGA. Le Co.co sera en mesure d'adopter une résolution de cooptation.

9.2 Élection en alternance : prochain Co.co avec mandats de 1 et 2 ans

Considérant l'ajout de l'article 10.4.2 aux règlements généraux concernant l'élection en alternance au comité de coordination (Co.co) du RODCD;

Considérant que le Co.co est actuellement composé d'organismes ou de regroupements nationaux;

Considérant que les changements relatifs à la composition du Co.co prévus à l'article 10.3 des règlements généraux seront mis en œuvre à la prochaine assemblée générale annuelle (AGA);

Considérant que les représentantes et représentants sont habituellement élus pour un mandat de deux ans, tel que stipulé à l'article 10.4 des règlements généraux;

Gabrielle Guimond propose qu'exceptionnellement, la moitié des représentantes et des représentants à élire lors de la prochaine AGA le soit pour un an et que l'autre moitié le soit pour deux ans, afin de créer l'alternance désirée.

Proposition appuyée par Sandrine Cabana-Degani.

Le vote n'est pas demandé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Différents sujets ont été évoqués qui devraient être à l'ordre du jour des travaux du Co.co :

- √ Les valeurs communes aux membres : une réflexion sur les valeurs sera importante à faire avant de recruter de nouveaux membres, afin de se donner des bases communes et de définir des critères d'adhésion.
- √ Les scénarios financiers.
- √ La politique de remboursement des frais de participation.
- √ Les enjeux découlant du financement du SACAIS en fonction des trois paliers.
- √ La préparation d'une proposition sur la cotisation à adopter lors de la prochaine AGA.

Dans les prochains mois, selon le plan d'action 2020-2021 déjà adopté, le RODCD devra aussi préparer ses interventions en prévision du dépôt du prochain *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* (PAGAC). Il a déjà été également adopté que la coordonnatrice du RODCD, Shanie Roy, le représenterait au RQ-ACA.

10. Évaluation de l'assemblée

- Une assemblée plus dynamique qu'espérée au départ!
- Malgré le fait que des membres se soient abstenus, notamment parce qu'ils ne se sentaient pas prêts à voter, le processus a quand même permis d'adopter les modifications à la majorité. Ces modifications avaient fait l'objet d'une démarche de consultation entamée depuis quelques années déjà. C'est une étape importante qui a pu être franchie grâce à la collaboration de tous les membres parce que cela fut un défi pour certains de représenter leur groupe avec une position d'abstention.
- Merci à toutes et tous, particulièrement la présidente d'assemblée et le Co.co actuel!

11. Clôture de l'assemblée

Gabrielle Guimond propose que l'assemblée soit levée à 15h40.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Marie-Andrée Gauthier, présidente